

CPF : le FPSPP et Pôle emploi vont renouveler la convention cadrant le financement et l'ouvrent à la VAE

Le conseil d'administration de Pôle emploi a examiné, mercredi 15 juin 2016, le projet de "convention pour le paiement des heures de CPF mobilisées par un demandeur d'emploi" qui doit être signée avec le FPSPP dans les prochaines semaines. Ce texte reconduit le financement de 78 M€ attribué par le Fonds paritaire en 2015. Les modalités de mise en œuvre de ce financement ne varient pas par rapport à l'année précédente. En revanche, des modifications sont apportées sur tout ce qui concerne le suivi des dépenses engagées. Ce projet de convention prend par ailleurs en compte, au-delà du financement du CPF, les aides à la VAE. Il précise également les modalités de continuation de la dotation de 100 heures du CPF/DIF des chômeurs décidée par les partenaires sociaux, mais ne fait aucune référence à l'abondement de 200 heures initialement prévu pour les demandeurs d'emploi de longue durée.

Le projet de convention "pour le paiement des heures de CPF (compte personnel de formation) mobilisées par un demandeur d'emploi" qui doit être signée dans les prochaines semaines entre Pôle emploi et le FPSPP encadre le financement des entrées en formations mais aussi des "aides VAE" réalisées entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

Ce texte a été examiné par le conseil d'administration de l'opérateur public de l'emploi mercredi 15 juin 2016. Il prend acte de la reconduction du financement de 78 M€ apporté par le Fonds paritaire pour le CPF des demandeurs d'emploi. Une somme qui s'ajoute aux 207 M€ que le FPSPP dédie à ce même sujet par le biais de conventions en cours de discussions avec les différentes régions

PRISE EN COMPTE DES AIDES À LA VAE

Par rapport à la première convention signée en avril 2015, le projet de convention ouvre formellement la possibilité pour Pôle emploi de prendre en charge les aides à la VAE (validation des acquis de l'expérience). Une évolution logique dans la mesure où l'accompagnement à la VAE est un des principaux postes de dépense engagé par les demandeurs d'emploi dans le cadre de leur CPF.

Les autres modalités de mise en œuvre de ces cofinancements Pôle emploi-FPSPP pour le CPF des demandeurs d'emploi restent les mêmes que celles prévues en 2015 : "financement par le FPSPP des frais pédagogiques et des frais annexes afférents à la formation du demandeur d'emploi qui mobilise son CPF", base de prise en charge forfaitaire de 9 € de l'heure, dont "1 € de participation aux frais annexes afférents à la formation"... En outre, la note remise aux administrateurs de Pôle emploi précise que la dotation initiale de 78 M€ apportée par le FPSPP pourra être réajustée en septembre "en fonction des montants engagés à date et des perspectives de consommation pour la période à venir".

CADRAGE DE L'ABONDEMENT DE 100 HEURES

Le projet de convention définit par ailleurs les modalités de mise en œuvre pour 2016 de la dotation de 100 heures pour compléter les heures de DIF ou de CPF des demandeurs d'emploi qui les mobilisent. Décidée en 2015 par les partenaires sociaux, cette disposition a été renouvelée cette année et "peut venir en complément des heures DIF/CPF du demandeur

d'emploi". Il est précisé que "les demandeurs d'emploi qui ont bénéficié en 2015 des 100 heures de dotation ne pourront prétendre à une nouvelle dotation en 2016. Ceux qui ont bénéficié d'une partie de [cette] dotation [l'an dernier] pourront prétendre au reliquat en 2016."

Le texte précise également que, "en 2016, le FPSPP prendra en charge la totalité des heures DIF/CPF créditées sur les comptes des demandeurs d'emploi et mobilisées dans le cadre de formations financées par Pôle emploi et limitera à 100 heures maximum (dotation des partenaires sociaux) sa prise en charge financière et son contrôle dès lors que les demandeurs d'emploi n'ont pas d'heures DIF acquises ou/et d'heures CPF créditées sur leur compte". Il est, par ailleurs, clairement explicité que cette dotation interviendra, "le cas échéant, en complément des heures DIF et/ou CPF mobilisées après recueil du consentement du demandeur d'emploi". De même, le projet de convention souligne que, "dans le cas où le bénéficiaire disposerait de plus de 100 heures DIF/CPF sur son compte, Pôle emploi devra transmettre dans le cadre du contrôle un justificatif indiquant le nombre d'heures DIF acquises".

PRÉCISION DU SUIVI DES FINANCEMENTS

La question du suivi des dépenses engagées dans le cadre des financements du Fonds paritaire a généré des tensions entre l'opérateur public de l'emploi et le FPSPP au cours des derniers mois. Ce n'est donc peut-être pas une coïncidence si les principales modifications et précisions apportées au projet de convention 2016 concernent ce sujet.

Outre le justificatif indiquant le nombre d'heures de DIF acquises par le demandeur d'emploi, le projet de convention détaille notamment les éléments que Pôle emploi devra déclarer dans l'"état définitif des engagements au titre de l'année 2016".